L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 28 AOUT 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Cº.
No. 91, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10
Le prix de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal quotidien, soit aux éditions de la campagne, ne pourra être discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, son entier avant l'expiration de l'année.
ANNONCES. Insérées au prix ci-dessus de chaque langue, pour la première insertion, et ensuite cent pour cent d'intérêt, chaque année. Tout changement considérable dans l'annonce doit être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.
ANNONCES faites pour l'année sans changement.—Les artisans et propriétaires qui ont des ouvrages de détail, tels les manoirs, ... d'ouvrages et autres instructions publiques, ... les agens pour navires, ... de bateaux à vapeur, ... du commerce intérieur ... Les annonces ne peuvent d'abord ... Les annonces qui seront ... Les annonces qui ne seront pas ... Les annonces de ventes ... Les annonces qui ne seront pas ... Les annonces de ventes ... Les annonces qui ne seront pas ... Les annonces de ventes